

Visualisation

Question écrite (08/10/2020)**Candidats libres au baccalauréat à l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation > sur la prise en considération par les universités françaises des candidats libres au baccalauréat, dont les épreuves à l'étranger se sont tenues en septembre du fait de la crise sanitaire. Pour ne pas les pénaliser, le décret n°2020-953 leur a permis de suivre les enseignements de la formation dans laquelle ils s'étaient inscrits sans attendre les résultats au baccalauréat tout en disposant de quatre mois à compter de la rentrée universitaire pour justifier de leur réussite. Si les établissements d'enseignement supérieur ont effectivement permis l'inscription sans le diplôme normalement requis, ils ont - pour certains - fixé une date butoir de quelques jours après la rentrée officielle au-delà de laquelle le bénéfice de l'inscription était perdu. Cette date a été impossible à respecter pour nombre d'élèves habitant à l'étranger et de nationalité étrangère. En effet, une fois les épreuves passées début septembre, ces derniers ont dû procéder à des démarches en vue d'obtenir un visa étudiant ou rencontré des difficultés pour effectuer le trajet vers la France, les déplacements internationaux étant très perturbés si bien qu'ils se sont vus notifier l'annulation de leur inscription. Cette situation inique nuit fortement à l'attractivité du baccalauréat et à la réputation des établissements supérieurs français. Elle souhaiterait savoir si des solutions de remplacement sont envisagées pour ces étudiants injustement écartés de l'enseignement supérieur et lui demande si un effort pourrait être demandé aux universités afin qu'elles reviennent sur leur décision.

Fermer